PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le PREMIER OCTOBRE
A 20h00
Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **ABL**, Société civile immobilière au capital de 1200 €, dont le siège est à MORIVILLE (88330), Le Haut des Jardins, identifiée au SIREN sous le numéro 824495824 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EPINAL.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

Associés présents :

Madame Brigitte KROST, titulaire de 60 parts numérotées de 1 à 60 ;

Monsieur Alexandre THIEBAUT, titulaire de 60 parts numérotées de 61 à 120.

Total des parts présentes ou représentées : 120 parts sociales sur les 120 parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à : MORIVILLE (88330), 26 rue de l'Eglise.

- Pouvoirs.

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Transfert du siège social à MORIVILLE (88330), 26 rue de l'Eglise, à compter du 1er octobre 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

De la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MORIVILLE (88330), 26 rue de l'Eglise.

Il peut être transféré partout ailleurs sur décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (Vosges) 1 B rue des Trois Frères Larbalétrier, à défaut ses employés ou collaborateurs, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

KROST Brigitte	
THIEBAUT Alexandre	